



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

A 32

Question écrite n° 42132

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le Premier ministre sur le fait que, lors de sa venue en Moselle à la fin du mois de janvier 2000, le ministre des transports a indiqué que les services techniques de l'Etat devaient poursuivre les études pour réserver les emprises foncières de la future autoroute A 32. Cette annonce était particulièrement surprenante, compte tenu que la commission nationale du débat avait été saisie par 23 députés et que ses conclusions et son rapport définitif de la commission du débat n'avaient toujours pas été rendus. Or, dans la presse du jeudi 17 février 2000, Mme la ministre de l'aménagement du territoire rend public un courrier adressé au ministre des transports. Elle y conteste très vivement les positions prises par son collègue en soulignant l'incohérence d'une éventuelle autoroute A 32, compte tenu de ce que le sillon mosellan devrait privilégier la formation d'un couloir ferroviaire pour le transport combiné rail-route. Il s'agit là d'une évidente cacophonie gouvernementale, et les milliers de Lorrains dont l'environnement est potentiellement menacé par l'éventuelle autoroute A 32 ne savent plus quel ministre il faut croire. C'est donc au Premier ministre qu'il appartient de clarifier la situation. Elle lui demande en conséquence de lui préciser si, sur ce dossier, c'est le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement ou celui des transports qui exprime la position officielle du Gouvernement.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention de M. le Premier ministre sur le projet d'autoroute A 32. Le projet d'autoroute A 32 a fait l'objet d'un débat public tout au long de l'année 1999. Ce débat a permis de cerner la nature des besoins dans une perspective multimodale et a montré toute la complexité de ce projet. Il ne peut que s'inscrire dans le cadre des schémas de service des transports afin d'être cohérent avec les perspectives concernant les voies navigables et le développement du transport ferroviaire. Aucune décision n'est arrêtée à ce jour. L'élaboration interministérielle des schémas de service de transports de voyageurs et de marchandises, préalable à toute décision, se poursuivra selon le calendrier arrêté lors du CIADT du 18 mai.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42132

Rubrique : Voirie

Ministère interrogé : Premier Ministre

Ministère attributaire : Premier Ministre

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 29 mai 2000

Question publiée le : 21 février 2000, page 1071

Réponse publiée le : 5 juin 2000, page 3393